

Directive concernant la tenue de visioaudiences par le tribunal de la Commission de la fonction publique

1. Cette directive précise les modalités relatives à la tenue de visioaudiences par le tribunal de la Commission de la fonction publique (Commission).
2. Dans un souci de saine administration de la justice et dans le respect des principes de développement durable, la Commission privilégie les visioaudiences pour les causes entendues par son tribunal et toutes les audiences, peu importe le mode, se tiennent sans papier.
3. Les visioaudiences utilisent le logiciel Microsoft Teams et la plateforme Docurium pour le dépôt des documents nécessaires durant l'audience virtuelle. Toute l'information requise est détaillée dans le *Guide destiné aux participants à une visioaudience*.
4. Si l'une des parties souhaite une audience en mode présentiel dans les locaux du tribunal situés à Québec, elle doit en préciser les motifs au greffe et un juge administratif statuera sur cette demande.
5. L'horaire des audiences apparaît dans le site Web de la Commission (www.cfp.gouv.qc.ca).
6. Les personnes qui souhaitent assister à une visioaudience doivent en faire la demande par courriel au greffe à l'adresse suivante : greffe@cfp.gouv.qc.ca.
7. La personne qui accède à une visioaudience doit respecter les règles qui s'appliquent en la matière et qui sont indiquées dans le *Guide destiné aux participants à une visioaudience*.